nable d'exploitation, une part de propriétaire qui lui assurera une chance raisonnable de succès et évitera la nécessité d'édicter de temps à autre une loi réparatrice. Il propose aussi d'exercer une surveillance étroite et soutenue.

En terminant, monsieur le président, je tiens à signaler que le Comité étudie encore le problème. Il a accepté le principe que j'ai énoncé dans le mémoire, et il s'occupe maintenant d'analyser les chiffres précis. Autre observation. Me basant sur onze années d'expérience dans l'établissement des soldats-colons après la Grande Guerre, j'estime que les colons ne furent pas mal choisis. En tant que groupe, ils constituèrent d'aussi bons risques que la moyenne auprès des compagnies hypothécaires. A mon sens, les terres furent choisies avec soin, et les colons eux-mêmes ont déployé de louables efforts pour acquitter leur dette; mais l'erreur fondamentale a été de consentir sur une base qui, l'expérience l'a démontré, n'offrait aucune chance de succès.

J'ignore, monsieur le président, si le Comité veut approfondir davantage cette question de l'établissement agricole. M. Murchison, le directeur de l'établissement des soldats-colons est présent; il est aussi membre du sous-comité que je représente.

J'ai aussi un court rapport du sous-comité qui a étudié la question des études interrompues. Si tel est votre désir, monsieur, je serai heureux de vous le présenter maintenant.

Le Président: Continuez, monsieur Woods.

Le témoin: C'est un autre sous-comité du Comité consultatif général, et ses attributions portent sur la reprise des études interrompues des hommes qui avaient commencé à suivre les cours d'une université ou qui possèdent la formation nécessaire pour suivre un cours universitaire.

Même un court exposé du travail accompli par ce comité constituerait une répétition de la déposition du général McDonald, à la séance de ce Comité le vendredi 4 avril, déposition qui figure au fascicule n° 10 de ses témoignages.

Exposé brièvement, le projet envisagé prévoit que dans le cas des hommes domiciliés au Canada lors de leur enrôlement, qui ont accompli au moins six mois de service et qui possèdent les qualités requises pour être admis à une université canadienne, ou déjà admis à une telle université, le Dominion versera à l'université où l'étudiant est enrôlé un montant égal aux droits annuels de scolarité ordinairement perçus de chaque étudiant, plus une allocation de formation pour une période correspondant exactement au nombre d'années durant lesquelles ces individus ont été en activité de service. Les autorités ne se proposent pas d'abréger la période d'enseignement moyennant l'octroi de crédits en raison du service de l'intéressé. En un mot, ce Comité recommande que le temps perdu et l'instruction perdue par suite de l'absence du soldat en service, lui soient remis gratuitement à son retour. Le Comité sera intéressé d'apprendre, monsieur le président, que sur 41,000 vétérans de la Grande Guerre qui ont reçu une formation professionnelle avec allocations de subsistance pendant qu'ils suivaient les cours, seulement 3,240 tombaient dans la catégorie des hommes qui avaient entrepris des études professionnelles. On en comptait 1,108 qui étudiaient le génie; 772, la médecine; 580, les beaux-arts; et 780, d'autres professions. Cela ne représente qu'un faible pourcentage du total des 41,000 hommes qui ont reçu une formation professionnelle, mais on estime qu'au lendemain de la guerre actuelle le pourcentage sera beaucoup plus élevé en raison du degré d'instruction requis pour être admis dans le corps d'aviation.

Cela termine le rapport, qui est simplement un rapport sur l'état de la question, monsieur le président.